

Procès Verbal du Comité Syndical

Séance du mercredi 4 juillet 2012

L'an deux mille douze, et le quatre du mois de juillet, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Attilius CECCALDI. Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Présents : Attilius CECCALDI, François MARCHETTI, Paul LIONS, Stéphanie BIANCARELLI, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI

Absents : Annie FALCUCCI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre François ANGELINI, Lionel MORTINI

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph-Marie TEALDI

Financement du fonctionnement du GAL 2013 par le programme européen Leader



Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 20/09/2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER , et ses règlements d'application n° 1974/2006 du 15/12/2006 et n° 1975/2006 du 7/12/2006 ,

Vu le décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural,

Vu la convention du 10 septembre 2010 entre le Syndicat Mixte Pays de Balagne, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de l'axe 4,

Le Président rappelle que le programme Leader prévoit le financement d'un poste et demi pour l'animation et la gestion du programme. Le nouveau guide des aides (version 2011) prévoit le financement à 100% (55% FEADER + 45% CTC) de ce dispositif d'animation – gestion.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur le budget de cette action et son financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Frais de personnel affecté au programme Leader : 66 500,00€
Communication : 2 000,00€
Missions, réception et coopération : 4 000,00€
Déplacements: 5 000,00€
Documentation : 400,00€

Cette opération relève de la mesure 4.3.1 du Plan de Développement Rural de la Corse « fonctionnement des GAL ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 42 845,00€
Montant CTC : 35 055,00€
Total TTC : 77 900,00€

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget et le plan de financement du dispositif d'animation et gestion du programme Leader au titre de l'année 2013. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de cette opération.

Approbation du Comité Syndical à la publication d'un cahier de recommandation de bonnes pratiques architecturales, détermination du titre de l'ouvrage et financement



-Vu la convention du 10 septembre 2010 entre le Syndicat Mixte Pays de Balagne, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de l'axe 4 LEADER,

-Vu la délibération n°11/107 AC du 26 mai 2011,

Le Président rappelle que le guide des aides du Groupe d'Action Locale de Balagne prévoit le financement de la publication d'un guide de bonnes pratiques architecturales décliné de la charte paysagère de Balagne.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur le projet, son financement ainsi que le nom que portera cet ouvrage.

Le comité Syndical a choisi de nommer ce livre « Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères de Balagne ».

Le GAL est porté par le Syndicat Mixte du Pays de Balagne, qui est une Collectivité Locale publique et met en concurrence, sur devis, un minimum de trois entreprises (règle dite des trois devis), conformément à l'article 40 modifié par le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 – art 4 du code des marchés publics de moins de 15 000 euros HT.

Les pièces présentées lors du comité Syndical sont les devis, le tableau récapitulatif des deux consultations (création d'un visuel et la publication) et le document à publier.

L'entreprise envisagée pour la consultation n°1 ; création d'un visuel de couverture et affiche promotionnelle est CREAB DESIGN devis du 1er juin 2012 n° DE12/06/029.

L'entreprise envisagée pour la consultation n°2 ; Brochures quadri Recto/Verso à l'italienne de 68 pages (64 pages intérieures + 4 de couverture) couche mat 170g intérieur / 300g de couverture – dos carré cousu + pelliculage sur couverture en 2 000 exemplaires et affiches quadri en format A3 en 50 exemplaires est L'IMPRIMERIE BASTIAISE devis du 5 juin 2012 n°D0007761.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Création visuel du guide et affiche : 1 506,96 €

Impression : 7 415,20€

Cette opération relève de la mesure 3.2.2. du Plan de Développement Rural de la Corse « Publication d'un guide de bonnes pratiques architecturales ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 2 486,66 €

Montant CTC : 2 486,66 €

Total HT de 4 973,32 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget et le plan de financement du dispositif de la publication d'un guide de bonnes pratiques architecturales. L'ouvrage s'appellera « Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères de Balagne ». Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Agenda 21 : lancement d'un MAPA concernant une étude de la mobilité sur notre territoire



Vu la délibération n°11/179 OEC du bureau de l'Office de l'Environnement de la Corse en date du 13 juillet 2011, relative à l'accompagnement des Collectivités Locales candidates à une démarche agenda 21 ;

Vu la signature de la convention cadre OEC/Pays de Balagne en date du 4 octobre 2011, sollicitant l'accompagnement de l'office de l'Environnement de la Corse pour lancer la démarche Agenda 21 ;

Le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, Pierre GHIONGA, et le Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne, Attilius CECCALDI, ont signé le mardi 19 juin à Calenzana, une convention cadre pour la mise en place d'un Agenda 21 local. Ce sont 21 projets qui devront être menés en 3 ans sur le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, le Pays de Balagne souhaite mener une étude sur la mobilité à l'échelle de son territoire.

Cette étude pourra donner lieu à un schéma de transports intégré au SCoT. L'analyse des besoins est une étape clé dans la construction d'une offre de mobilité, au cours de laquelle les besoins sont collectés, traités et hiérarchisés afin d'accompagner la prise de décision. La pertinence de l'offre en mobilité à venir dépendant de la qualité de la démarche

d'analyse et des résultats obtenus.

Cette problématique fait partie intégrante de l'Agenda 21 du Pays de Balagne. A ce titre, la Direction de l'Énergie au sein de l'Office de l'Environnement de la Corse et l'ADEME, financeront 70% de l'étude.

Afin d'engager cette étude, le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur le lancement d'un Marché A Procédure Adaptée.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve le projet, à l'unanimité des membres présents et représentés. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du MAPA et de cette étude.

Délégation du Comité Syndical au Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Vu la lettre circulaire n°2009/9 du 26 février 2009,

Vu le courrier du contrôle de la légalité datant du 11 juin de la Préfecture de la Haute Corse, nous demandant de modifier la délibération du 18 avril 2012,

Cette délibération remplace et annule la délibération du 18 avril 2012 portant sur la délégation du Comité Syndical au Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, une partie de ses attributions, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi : en matière budgétaire, financière et tarifaire,

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne, par la présente délégation du comité Syndical, est chargé, pour la durée de son mandat :

De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui.

Subvention pour le Conseil de Développement du Pays de Balagne

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne rappelle qu'il a été décidé lors du comité syndical du 23 mars 2012 d'inscrire au budget primitif de 2012 la somme de cinq mille euros sur le compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le comité syndical,

DECIDE d'attribuer au Conseil de Développement du Pays de Balagne la somme de deux mille cinq cent euros.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de cette subvention au conseil de Développement et charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, le mercredi 4 juillet 2012